

TRANSITIONS COLLECTIVES

Un parcours de reconversion vers un métier porteur

Le dispositif Transitions collectives (TransCo) vous permet d'être accompagné de manière sécurisée lors de votre reconversion vers des métiers porteurs sur votre territoire.

1 | De quoi s'agit-il ?

La reconversion professionnelle s'adresse aux salariés dont les emplois sont impactés et fragilisés par les transformations de l'entreprise et qui pourraient bénéficier d'un parcours de formation. Il s'agit de métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activités (transition écologique, numérique) ou de métiers en tension dans les secteurs qui peinent à recruter.

2 | Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes salarié dans :

- ➔ une entreprise au sein de laquelle les emplois sont fragilisés ;
- ➔ une entreprise ayant des besoins de recrutement.



Vous devez être volontaire avant d'engager le parcours TransCo et votre refus ne peut pas être un motif de licenciement.

3 | Quelles sont les conditions ?

- ➔ Être concerné(e) par un métier dont l'avenir est incertain et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire ;
- ➔ Être en CDI (et non concerné(e) par une décision de rupture de contrat de travail), en CDD ou être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire ;
- ➔ Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :
 - Avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié(e), dont 12 mois dans l'entreprise ;
 - Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.

- ➔ Être accompagné(e) dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle (CEP) [Voir fiche UNSA*](#).
- ➔ Avoir pris contact avec un organisme de formation afin de personnaliser votre parcours de formation en fonction de vos acquis professionnels ;
- ➔ Avoir formalisé un accord avec votre employeur afin de vous engager dans une démarche de Transitions collectives et bénéficier de son autorisation d'absence au titre du congé de transition professionnelle.

 À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs en situation de handicap.

4 | Comment se déroule le parcours de reconversion ?

4 étapes vont jaloner votre parcours

- ⊕ L'information

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise. Vous pouvez aussi contacter votre service des ressources humaines (RH) et obligatoirement un conseiller en évolution professionnelle (CEP) qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.
- ⊕ Élaboration de votre parcours

Avec votre CEP, vous élaborez votre parcours de reconversion avec une formation adaptée, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région. <https://www.transitionspro.fr/>
- ⊕ Formation

Vous bénéficiez d'une validation des acquis de votre expérience ou d'une formation certifiante financée par l'État correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.
- ⊕ Reconversion

À l'issue de votre formation, vous concrétisez votre projet au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre parcours de reconversion ou vous réintégrez votre poste de travail (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.



Vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence à votre employeur. Pendant votre formation, vous resterez dans les effectifs de votre entreprise.

* <https://www.unsa.org/Le-Conseiller-en-evolution-professionnelle-CEP.html>

5 | Comment sont financées ma formation et ma rémunération ?

Le financement d'une formation au titre de TransCo n'est accessible que si la formation prépare à un titre, un diplôme ou un bloc de compétences cohérent avec l'exercice de l'un de ces métiers.

Le principe de TransCo est de prendre en charge, par le biais du FNE-Formation, tout ou partie des frais occasionnés par le projet : le coût de la formation et la rémunération du salarié.

L'État finance tout ou partie du projet de reconversion en fonction de la taille de l'entreprise. La rémunération et la formation des salariés sont prises en charge à hauteur de :

- **100 %** pour les TPE et PME ;
- **75 %** pour les entreprises de 300 à 1 000 salariés ;
- **40 %** pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

À savoir

Pour engager un projet de Transitions collectives, les entreprises sont tenues au préalable de conclure un accord de Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) pour identifier les métiers fragilisés.

Les TPE et PME, non soumises à l'obligation de négocier sur la GEPP devront conclure un accord collectif spécifique identifiant les emplois fragilisés.

6 | Quel est votre intérêt de suivre un parcours Transco ?

- ➔ vous former ou entreprendre une VAE gratuitement ;
- ➔ ne pas utiliser votre CPF ;
- ➔ favoriser votre mobilité professionnelle en particulier intersectorielle et à l'échelle d'un territoire ;
- ➔ bénéficier d'un accompagnement avec un conseiller en évolution professionnelle ;
- ➔ maintenir votre rémunération pendant toute votre formation ;
- ➔ conserver votre poste de travail (avant de trouver un emploi dans le métier lié à la reconversion) ;
- ➔ réintégrer automatiquement votre emploi ou un poste équivalent dans l'entreprise ;
- ➔ choisir de rester dans votre entreprise d'origine ou de vous orienter vers le métier ou secteur professionnel lié à votre reconversion.



TransCo est financé dans le cadre du plan de relance. C'est pourquoi sa pérennité n'est pas encore garantie pour 2022.

L'avis de l'UNSA

Le dispositif Transco peut être une opportunité si vous envisagez une reconversion : votre parcours est sécurisé, la formation et la rémunération sont prises en charge, un accompagnement est mis en place tout au long de votre parcours.

Ce dispositif est basé sur le volontariat du salarié, il est donc important de vous rapprocher de vos élus et/ou des militants UNSA pour avoir toutes les informations nécessaires issues soit de l'accord GEPP ou de l'accord « emplois menacés » dans l'entreprise et de vos conditions de retour ou non dans votre entreprise.